

# CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE DE FRANCE

---

*Section des Eaux*

---

**SEANCE DU 4 FEVRIER 2003**

---

## **DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE DE JARD-SUR-MER (VENDEE) EN STATION BALNEAIRE**

---

### **AVIS**

---

Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France, son rapporteur entendu et après discussion :

- considérant le sursis à statuer qu'il a émis le 9 octobre 2001 dans l'attente d'informations complémentaires relatives à l'instauration des périmètres de protection de la retenue de Graon alimentant en grande partie en eau la commune de Jard-sur-Mer, au système d'assainissement de la commune et à la qualité des eaux de piscine,
- considérant les éléments d'informations qui lui ont été adressés en réponse,

- 1- estime que les informations complémentaires transmises répondent aux attentes qu'il avait exprimées en matière d'assainissement et d'eau de baignade,
- 2- maintient son sursis à statuer à la demande de classement de la commune de Jard-sur-mer en station balnéaire dans l'attente de l'achèvement de la procédure d'instauration des périmètres de protection de la retenue de Graon, y compris de l'inscription des servitudes aux Hypothèques,
- 3- souligne le fait que l'inscription des servitudes aux Hypothèques ne pourra être effectuée sur la base d'un rapport de l'hygrogéologue agréé réalisé il y a plus de 30 ans et nécessitera vraisemblablement la révision préalable des périmètres de protection du captage.

**COPIE CONFORME**